




**CLERMONT
COMMUNAUTÉ**



Conseillers en
exercice :
89
Conseillers
présents :
73
Conseillers
représentés :
12
Total votants :
85

Envoyé en préfecture le 27/05/2016
Reçu en préfecture le 27/05/2016
Affiché le 
ID : 063-246300701-20160527-DEL20160527_005-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2016 À 08H 15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 20/05/16

TRANSFORMATION EN COMMUNAUTÉ URBAINE : DÉLIBÉRATION DE PRISE DE COMPÉTENCE URBANISME - AMÉNAGEMENT

DÉLIBÉRATION N° DEL20160527_005

Commission principale : 3 COMMISSION URBANISME - ESPACES NATURELS -
COURS D'EAU - TOURISME
Rapporteur : Roger GARDES.

Le Conseil de Communauté de l'Agglomération Clermontoise s'est réuni le 27 mai
2016 à 08 H 15 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Martine BELLEROSE, Didier LAVILLE, Alain DUMEIL, Aline FAYE, François SAINT-ANDRÉ,
Michel BEYSSI, Flavien NEUVY, Hervé PRONONCE, Laurent MASSELOT, Marie-José TROTE, Louis GISCARD
D'ESTAING, Chantal LAVAL, Michel LACROIX, Julie DUVERT, Pierre BORDES, René DARTEYRE, Annie
LEVET, Laurent GILLIET, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Patricia GUILHOT, Grégory BERNARD, Sondès EL
HAFIDHI, Jérôme AUSLENDER, Françoise NOUHEN, Nicolas BONNET, Magali GALLAIS, Florent NARANJO,
Cécile AUDET, Saïd BARA, Isabelle LAVEST, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Jean-Christophe
CERVANTÈS, Pascal GUITTARD, Valérie BERNARD, Guillaume VIMONT, Marion CANALES, Gérard BOHNER,
Jean-Pierre BRENAS, Édith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, Didier MULLER,
Géraldine BASTIEN, Bertrand PASCUTO, Monique POUILLE, Olivier ARNAL, Claire JOYEUX, François RAGE,
Michel RENAUD, Michel SABRE, Marie-Jeanne RAYNAL, Jean ALBISETTI, Sylvie DI NALLO, Henri
GISSELBRECHT, Danielle MISIC, Laurent GANET, Martine MICHEL, Jean-Marc MORVAN, Véronique PRIEUR,
Pierre RIOL, Blandine GALLIOT, René VINZIO, Martine FAUCHER, Michel MIRAND, Laurent BRUNMUROL,
Chantal LELIÈVRE, Marcel ALEDO, Claude PRACROS, Roger GARDES, Agnès DESEMARD

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Marianne SIMEON pouvoir à Didier LAVILLE
Nadia FORTE-VIGIER pouvoir à Martine BELLEROSE
Jocelyne CHALUS pouvoir à Flavien NEUVY
Jacqueline BOLIS pouvoir à Hervé PRONONCE
Christine DULAC-ROUGERIE pouvoir à Isabelle LAVEST
Alain LAFFONT pouvoir à Florent NARANJO
Simon POURRET pouvoir à Françoise NOUHEN
Dominique BRIAT pouvoir à Marion CANALES
Philippe BOHELAY pouvoir à Saïd BARA
Dominique ADENOT pouvoir à Grégory BERNARD
Sylviane TARDIEU pouvoir à Nicole PRIEUX
Jean-Pierre LAVIGNE pouvoir à Christiane JALICON

Conseiller(e)s excusé(e)s :

François BARRIÈRE, Antoine RECHAGNEUX, Anne FAUROT, Grégory LÉPÉE

CLERMONT COMMUNAUTE
COMMISSION URBANISME, ESPACES NATURELS,
COURS D'EAU, TOURISME du 9 mai 2016
BUREAU du 17 mai 2016
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 mai 2016

Mission Communauté Urbaine
Dossier suivi par Pierrick Labiaule / 2256

TRANSFORMATION EN COMMUNAUTÉ URBAINE : DÉLIBÉRATION DE PRISE DE COMPÉTENCE URBANISME - AMÉNAGEMENT

Vu l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts de Clermont Communauté
Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des
Métropoles

Clermont Communauté est actuellement dans un processus de transformation en
Communauté Urbaine. Afin de pouvoir se transformer au 1er janvier 2017, elle doit se doter
préalablement d'un certain nombre de compétences, prévues à l'article L5215-20 du CGCT.

Ainsi, la délibération qui suit porte sur la prise de compétences « en matière
d'aménagement de l'espace communautaire ».

...

Contenu de la compétence

L'article L 5215-20 du CGCT précise que les Communautés Urbaines sont
compétentes en matière de « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant
lieu ».

Clermont Communauté, dans l'optique de sa transformation en Communauté
Urbaine, doit donc se doter de cette compétence. Pour ce faire, les groupes de travail ont
proposé de phaser ce transfert en plusieurs temps.

→ Avant le transfert (2016) :

- Mise en place d'un groupe de travail composé des adjoints à l'urbanisme des
communes permettant l'appropriation mutuelle des PLU communaux et des enjeux d'urbanisme
des territoires.

→ Durant la période transitoire (entre le 1er janvier 2017 et la fin des procédures initiées par les communes) :

- Reprise par la communauté des procédures initiées par les communes dans la
continuité de l'organisation et des prescriptions fixées par les communes (continuité du
pilotage politique et technique avec élargissement aux représentants de la communauté).
- Approbation des procédures en Conseil communautaire systématiquement précédée
d'un débat en Conseil municipal.

→ Dans le cadre de l'élaboration du PLUI (courant 2017 et durant la procédure), mise en place des instances d'une co-construction du PLUI garantissant la participation pleine et entière des communes tout au long du processus :

- Le bureau communautaire tient lieu de comité de pilotage PLUI : à chaque grande étape du projet, le Bureau débat, décide des orientations et valide les documents avant passage en Conseil communautaire.
- La Commission PLUI (commission extra-communautaire présidée par le VP à l'urbanisme et composée des adjoints à l'urbanisme des communes) : à chaque grande étape du projet, cette commission débat et valide les orientations et les documents des groupes de travail en fonction du cadrage du Bureau, et prépare les comités de pilotage.
- Les groupes de travail thématiques et territoriaux (composés des adjoints et VP thématiques concernés ainsi que des techniciens communaux et communautaires concernés) : ces groupes travaillent à la coproduction des travaux et à l'élaboration du PLUI en fonction du cadrage politique.

La charte de gouvernance et de proximité viendra fixer plus précisément le rôle des instances et les modalités de collaboration entre Clermont Communauté et les communes.

En ce qui concerne l'élaboration du PLUI, il a été concilié qu'elle devrait débiter le plus rapidement possible, formellement dès la fin des procédures de révision de chaque commune. La nécessité de formuler un diagnostic du territoire afin de se positionner au niveau du schéma de cohérence territoriale (SCOT) a été réaffirmée par le bureau des Maires.

Enfin, le PLUI devra porter une vision globale des problématiques du territoire en intégrant les volets habitat et déplacement.

Le Droit de Prémption Urbain (DPU)

L'instauration et l'exercice du DPU sont des compétences de la Communauté Urbaine qui peut déléguer cette compétence aux communes ou à un autre opérateur.

Cette compétence sera déléguée aux communes qui en font la demande par arrêté lors de l'aliénation d'un bien, qui est la solution la plus souple. Clermont Communauté aura également la possibilité de le déléguer à un opérateur à la demande de la commune. Cette délégation suppose un partage d'informations entre Clermont Communauté et les communes sur les déclarations d'intention d'aliéner. Ce partage devrait être simplifié par la généralisation de la dématérialisation des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

En revanche, le droit de préemption des fonds de commerce reste du ressort des communes.

Le Règlement Local de Publicité (RLP)

Le transfert des PLU des communes entraîne le transfert du RLP à la communauté, qui devra élaborer le sien d'ici 2020. Afin de travailler à l'élaboration de ce futur RLP intercommunal, un groupe de travail composé des adjoints de compétence des communes se réunira avant le transfert. Cela permettra de mettre en œuvre une appropriation et un partage des expériences des différentes communes dans ce domaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- que Clermont Communauté se dote des compétences suivantes, en matière d'aménagement de l'espace communautaire :
 - schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
 - plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;
 - définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
 - et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
- La prise d'effet de ces compétences pour Clermont Communauté est fixée au 1er janvier 2017.

TOTAL VOTANTS :	85	=	79 Conseillers Présents	+	12 Représentés	-	Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	84	=	Pour : 80	+	Contre : 4		
Abstention :	1						

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président
Roger GARDES

